



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## élections législatives

Question écrite n° 47714

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que, lorsque les circonscriptions législatives ont été découpées, il avait été prévu qu'à l'issue de deux recensements, il y aurait un ajustement afin de tenir compte des écarts de population. Le recensement de 1999 est le deuxième depuis lors et il y a donc lieu de s'interroger sur le respect de l'équilibre démographique entre circonscriptions. En particulier à l'époque, l'une des règles de base était qu'au sein d'un même département l'écart maximum de population entre deux circonscriptions législatives ne devait pas être supérieur à 20 %. Elle souhaiterait qu'il lui indique, à l'issue du recensement de 1999, quels sont les départements dans lesquels on constate actuellement un écart de plus de 20 % entre deux circonscriptions législatives et quelles sont les circonscriptions concernées.

### Texte de la réponse

L'article L. 125 du code électoral dispose qu'il est procédé à la révision des limites des circonscriptions, en fonction de l'évolution démographique, après le deuxième recensement général de la population suivant la dernière délimitation fixée par la loi n° 86-1197 du 24 novembre 1986. Il ressort de cette disposition qu'un nouveau découpage électoral ne pouvait être étudié que postérieurement au recensement de 1999. Pour autant, la disposition précitée n'impose pas que celui-ci soit réalisé immédiatement après le recensement. En tout état de cause, l'article 7 de la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990 précisant qu'il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées, cette nouvelle délimitation ne pourra être envisagée qu'après les élections législatives de 2002. Par ailleurs, après publication des résultats du recensement général de la population de 1999, l'écart de 20 % entre la population d'une circonscription législative et la population moyenne des circonscriptions d'un département est observé dans les circonscriptions suivantes : (Voir tableau dans J.O. correspondant)

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47714

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 2000, page 3531

**Réponse publiée le :** 23 avril 2001, page 2476